

Glossaire

Adhésion

Processus par lequel un pays accepte d'être lié par un traité (par exemple, la *Convention de 1951 relative au statut des réfugiés*). L'adhésion peut se produire avant ou après l'entrée en vigueur d'un traité. Elle a les mêmes effets juridiques que la ratification.

Voir aussi **Ratification** et **Signataire**.

Âge

A trait aux différents stades de la vie d'un individu. Il est important de savoir à quel stade de sa vie se trouve une personne, car les besoins peuvent changer avec le temps. L'âge influence et peut accroître ou diminuer la capacité d'exercer des droits.

Voir aussi **Genre**, **Diversité** et **Intégrer l'âge, le genre et la diversité**

Agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies

Actes qui sont contraires au préambule et aux articles 1 et 2 de la Charte des Nations Unies. Ils touchent aux principes fondamentaux qui devraient régir la conduite des États les uns à l'égard des autres et envers la communauté internationale en général.

Voir aussi **Clauses d'exclusion**, **Crimes contre la paix**, **Crimes de guerre** et **Crimes contre l'humanité**.

Analyse de situation

Processus de collecte d'informations et de faits dans lequel une situation ou un problème sont examinés sous tous les angles possibles (statistique, social, économique, politique, juridique, etc.) par les personnes concernées. Pour le HCR, l'analyse de situation comprend l'établissement de profils, les données désagrégées par sexe et par âge, les normes et indicateurs, l'évaluation participative et la planification participative.

Voir aussi **Stratégie à base communautaire** et **Intégrer l'âge, le genre et la diversité**.

Analyse selon le genre

Il faut notamment déterminer:

- quelle est la répartition des tâches entre les femmes et les hommes
- qui a accès aux ressources et aux prestations, et les contrôle
- quelles sont les contraintes et/ou les possibilités, et l'étendue de la discrimination directe et indirecte au sein de la société.

(tiré de *Gender Training Package*, BIT, 1995, anglais seulement)

Apatride

Personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation nationale (Article 1 de la *Convention de 1954 relative au statut des apatrides*).

Voir aussi **Personnes relevant de la compétence du HCR**.

Apatridie

Situation d'une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation nationale.

Appartenance à un certain groupe social

Un des éléments de la définition du réfugié donnée dans la *Convention de 1951*. A trait à un groupe de personnes qui partagent une caractéristique commune autre que le risque d'être persécutées, ou qui sont perçues comme un groupe par la société. Cette caractéristique sera souvent innée, immuable, ou par ailleurs fondamentale pour l'identité ou la conscience.

Voir aussi **Motifs de la Convention**, **Persécution**, **Race**, **Religion**, **Nationalité** et **Opinion politique**.

Asile

Le fait pour un État d'accorder la protection sur son territoire à des personnes qui fuient la persécution ou un danger grave dans leur propre pays. L'asile englobe une série d'éléments, dont le non-refoulement et des normes de traitement humain.

Assemblée générale (AG)

Principal organe délibérant de l'Organisation des Nations Unies. Elle est composée de représentants de tous les États membres, dont chacun à un vote.

Assistance

Aide apportée à des fins humanitaires (c'est-à-dire à des fins apolitiques, non commerciales et civiles), par exemple des vivres, des fournitures médicales, des vêtements, des abris, et des infrastructures telles que des écoles, des hôpitaux et des routes. Le HCR fournit une assistance pour veiller à ce que les personnes relevant de sa compétence soient dûment protégées.

Autosuffisance

Dans une situation de réfugiés, la capacité d'un demandeur d'asile ou d'un réfugié de subvenir à ses propres besoins et à ceux des personnes dont il a la charge.

Buts et principes des Nations Unies

Ils sont exposés dans le Préambule et les articles 1 et 2 de la Charte des Nations Unies. Ils touchent aux principes fondamentaux qui devraient régir la conduite des États les uns à l'égard des autres et envers la communauté internationale en général.

Voir aussi **Clause d'exclusion**, **Crimes de guerre**, **Crimes contre la paix** et **Crimes contre l'humanité**.

Clauses de cessation

Dispositions juridiques qui, dans la définition du réfugié, précisent les conditions dans lesquelles le statut de réfugié expire, parce qu'il n'est plus nécessaire. On trouve ces clauses à l'article 1C de la *Convention de 1951*, et à l'article 1.4 de la Convention de 1969 de l'OUA.

Voir aussi **Clauses d'inclusion** et **Clauses d'exclusion**.

Clauses d'exclusion

Article 1, paragraphes D, E et F de la *Convention de 1951*.

Ces clauses ont trait aux situations dans lesquelles une personne n'a pas besoin de la protection octroyée par la *Convention de 1951*, ou ne la méritent pas.

Voir aussi **Clauses d'inclusion** et **Clauses de cessation**

Clauses d'inclusion

Dispositions juridiques qui, dans la définition du réfugié, établissent les critères que doit remplir une personne pour être reconnue comme réfugié. Les clauses d'inclusion figurent à l'article 1A de la *Convention de 1951*, à l'article 1 (1) et (2) de la Convention de l'OUA de 1969 et dans la Conclusion III de la Déclaration de Carthagène de 1984.

Voir aussi **Clauses de cessation** et **Clauses d'exclusion**.

Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire (Excom)

Organe qui a pour mandat de conseiller le Haut Commissaire dans l'exercice de ses fonctions. Il approuve le budget annuel du HCR. L'Excom est composé d'un certain nombre de pays choisis par l'ECOSOC. Les pays qui ne sont pas membres de l'Excom peuvent assister à ses sessions en qualité d'observateurs, au côté des ONG. Au 1^{er} janvier 2006, 68 pays étaient membres de l'Excom.

Voir aussi **Conclusion du Comité exécutif sur la protection internationale**.

Conclusion du Comité exécutif sur la protection internationale

Le consensus auquel parvient le Comité exécutif du HCR lors de ses délibérations annuelles sur la protection est exprimé sous la forme de Conclusions sur la protection internationale (Conclusions de l'Excom). Ces textes contribuent à l'élaboration des principes et des normes relatifs à la protection des réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR.

Voir aussi **Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire**.

Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

Organisation impartiale, neutre et indépendante, le CICR a la mission humanitaire de protéger la vie et la dignité des victimes de la guerre et de la violence interne, et de leur porter assistance. Il dirige et coordonne les activités internationales de secours du Mouvement dans les situations de conflit. Il s'efforce également de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels. Créé en 1863, le CICR est à l'origine du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Conseil économique et social (ECOSOC)

Organe principal de coordination des activités économiques, sociales et apparentées de 14 institutions spécialisées de l'ONU, 10 commissions techniques et cinq commissions régionales. Il reçoit en outre des rapports de 11 fonds et programmes des Nations Unies. Il sert d'instance principale pour l'examen des questions économiques et sociales internationales et pour l'élaboration de recommandations pratiques adressées aux États membres et au système des Nations Unies. Il est chargé de promouvoir des conditions de vie meilleures, le plein emploi et le progrès économique et social; de trouver des solutions aux problèmes économiques, sociaux et de santé internationaux; de favoriser la coopération internationale dans les domaines de la culture et de l'éducation; et d'encourager le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Crainte fondée (de persécution)

Élément distinctif essentiel de la définition du réfugié contenue dans la *Convention de 1951*. Aux termes de la *Convention de 1951*, la crainte de persécution doit être liée à un ou plusieurs des motifs de la Convention: race, religion, nationalité, appartenance à un certain groupe social ou opinions politiques.

Voir aussi **Motifs de Convention** et **Persécution**.

Crime grave de droit commun

Crime qui est considéré comme tel dans la plupart des juridictions et qui est avant tout motivé par des raisons non politiques (telles qu'un gain personnel). Les crimes commis pour des raisons politiques mais qui causent de graves souffrances aux civils et sont disproportionnés par rapport à l'objectif politique poursuivi peuvent être considérés comme des crimes de droit commun aux fins de la clause d'exclusion.

Voir aussi **Clauses d'exclusion**.

Crimes contre l'humanité

Actes inhumains commis dans le cadre d'attaques généralisées ou systématiques contre une population civile. Ils englobent, sans s'y limiter, le meurtre, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, l'emprisonnement, la torture, le viol et d'autres formes de violence sexuelle.

Voir aussi **Clauses d'exclusion**, **Crimes de guerre**, **Crimes contre la paix** et **Agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies**.

Crimes contre la paix

Implique de planifier, préparer, lancer ou livrer une guerre d'agression en violation des traités et des accords internationaux ou des assurances données.

Voir aussi **Clauses d'exclusion, Crimes de guerre, Crimes contre l'humanité et Agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.**

Crimes de guerre

Violations graves des lois ou coutumes de la guerre qui englobent, sans s'y limiter, les infractions graves aux quatre Conventions de Genève de 1949, telles que le meurtre, la torture, les traitements inhumains, le viol, la prostitution forcée, la détention illégale ou la déportation de personnes qui ne participent pas ou ne participent plus aux hostilités, ainsi que la destruction ou l'appropriation de bien protégés par ces Conventions. Les crimes de guerre peuvent être commis par des civils ou par des militaires.

Voir aussi **Clauses d'exclusion, Crimes contre la paix, Crimes contre l'humanité et Agissements contraires aux buts et principes des Nations Unies.**

Demandeur d'asile

Personne qui cherche, dans un pays autre que le sien, une protection contre la persécution ou les mauvais traitements. Tous les demandeurs d'asile ne sont pas des réfugiés, mais tout réfugié a d'abord été un demandeur d'asile.

Département des opérations de maintien de la paix (DOMP)

Le DOMP aide les États membres et le Secrétaire général des Nations Unies dans les efforts qu'ils déploient pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Il est chargé de planifier, préparer, gérer et diriger les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, de façon qu'elles remplissent efficacement leur mission sous l'autorité générale du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et sous le commandement du Secrétaire général.

Détermination du statut de réfugié

Procédures juridiques et administratives engagées par les pays ou le HCR pour déterminer si un demandeur d'asile doit être reconnu comme un réfugié en vertu des instruments juridiques applicables.

Diversité

Il y a, dans tout groupe de personnes, des différences d'âge, de genre, de culture, de capacité/d'incapacités mentales et physiques, de classe, d'orientation sexuelle, d'ethnie et d'origines. Le HCR doit reconnaître, comprendre et apprécier ces différences pour veiller à ce que tous les groupes de personnes aient un accès équitable à la protection et faire en sorte de ne pas aggraver la discrimination à laquelle sont déjà exposés certains groupes.

Voir aussi **Âge, Genre et Intégrer l'âge, le genre et la diversité.**

Droits de l'homme

Libertés dont jouissent toutes les personnes du seul fait qu'elles sont des êtres humains. Les droits de l'homme sont définis dans des instruments universels et régionaux des droits de l'homme. Dans certains cas, des mécanismes surveillent la réalisation de ces droits par les pays.

Voir aussi **Mécanismes fondés sur la Charte et Mécanismes créés sur la base des traités.**

Droit international coutumier

Normes internationales dont l'autorité découle de la pratique constante des États plutôt que de leur formulation expresse dans un traité ou un autre texte juridique. La pratique des États doit s'accompagner d'un sentiment d'obligation légale.

Droit international des droits de l'homme

Ensemble d'instruments internationaux et de droit international coutumier qui reconnaît et protège les droits de l'homme. Le **droit relatif aux réfugiés**, le **droit international humanitaire** et le **droit des droits de l'homme** se complètent mutuellement.

Droit international humanitaire

Ensemble de lois, règles et principes régissant le comportement des parties à un conflit armé international ou non international. Les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs deux Protocoles additionnels de 1977 sont les principales sources du droit international humanitaire. Le **droit relatif aux réfugiés**, le **droit international humanitaire** et le **droit des droits de l'homme** se complètent mutuellement.

Droit relatif aux réfugiés

Corps de droit international coutumier, d'instruments internationaux et régionaux et de lois nationales, qui définit des normes de protection des réfugiés. La *Convention de 1951 relative au statut des réfugiés* et son *Protocole de 1967* sont les pierres angulaires du droit international relatif aux réfugiés.

Enfant

Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation nationale applicable (article 1 de la *Convention relative aux droits de l'enfant*).

Voir aussi **Enfants non accompagnés** et **Enfants séparés**.

Enfants non accompagnés

Enfants qui se trouvent séparés de leurs deux parents et d'autres membres de leur famille, et qui ne sont pris en charge par aucun adulte à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de s'occuper d'eux (tel que défini dans les *Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille*).

Voir aussi **Enfant** et **Enfants séparés**.

Enfants séparés

Enfants séparés de leurs deux parents ou de la personne initialement chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à leurs besoins; ils ne sont pas nécessairement séparés d'autres membres de leur famille. Certains peuvent donc être accompagnés par des membres de leur famille (tels que définis dans les *Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille*).

Voir aussi **Enfant** et **Enfants non accompagnés**.

Enregistrement

Trouver, inscrire, vérifier et continuellement actualiser les informations relatives aux personnes relevant de la compétence du HCR dans le but de les protéger, de leur apporter une assistance et de trouver des solutions durables à leurs problèmes.

Évaluation participative

Processus continu dans lequel les femmes, les hommes, les filles et les garçons relevant de la compétence du HCR sont activement associés à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes du HCR pour veiller à ce qu'ils réalisent leurs droits et en jouissent.

Exploitation sexuelle

Abus avéré ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel, ou de confiance, dans des buts sexuels, y compris mais non exclusivement, profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'autrui.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

L'UNICEF a pour mission de défendre les droits des enfants, d'aider à répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement. L'UNICEF s'appuie, pour ce faire, sur les dispositions et les principes de la *Convention relative aux droits de l'enfant*.

Formes complémentaires de protection

Protection offerte par des pays qui ne sont pas liés par les définitions plus larges du 'réfugié' contenues dans les instruments régionaux aux personnes qui fuient des situations de violence généralisée ou des événements perturbant gravement l'ordre public; cette protection est offerte aussi quand un retour exposerait les personnes au risque de la torture, de traitements inhumains ou dégradants ou d'autres violations graves des droits de l'homme.

Genre

A trait aux différences sociales entre les femmes et les hommes, qui sont acquises, changent avec le temps et peuvent varier à l'intérieur d'une culture et d'une culture à l'autre. Le genre définit souvent les rôles, les responsabilités, les contraintes, les possibilités et les privilèges des hommes et des femmes dans un contexte donné.

Voir aussi **Âge**, **Diversité**, et **Intégrer l'âge, le genre et la diversité**.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Institution des Nations Unies notamment mandatée par la communauté internationale de protéger les réfugiés et de trouver des solutions durables à leur situation en coordination avec les gouvernements et d'autres partenaires. L'ECOSOC et l'Assemblée générale des Nations Unies lui ont confié d'autres tâches apparentées.

Instrument international ou régional

Dans le contexte humanitaire, accord juridique qui lie les pays et qui définit divers droits et obligations des personnes dans un pays et/ou du pays lui-même.

Intégration sur place

Une des trois solutions durables au problème des réfugiés. Elle consiste en l'installation permanente des réfugiés ou leur assimilation dans le pays où ils ont cherché asile.

Voir aussi **Solution durable**, **Réinstallation** et **Rapatriement librement consenti**.

Intégrer l'âge, le genre et la diversité

Veiller à ce que les filles, les garçons, les femmes et les hommes réfugiés de tous âges et de toutes origines participent à part entière à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de toutes les activités et opérations du HCR, de façon qu'elles se fassent sentir équitablement sur les personnes relevant du mandat de l'institution. Il s'agit d'atteindre l'égalité entre les sexes et de réaliser les droits de tous les réfugiés de tous âges et de toutes origines.

Voir aussi **Âge** et **Genre**.

Mandat (du HCR)

Rôle et fonctions du HCR tels qu'ils sont définis dans le Statut et les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'ECOSOC.

Mariage forcé

Mariage arrangé contre la volonté d'une personne. Souvent, une dot est versée à la famille; refuser ce type de mariage peut donner lieu à des actes de violence et/ou des sévices.

Mécanismes créés sur la base des traités

Organes des Nations Unies (comités) créés pour surveiller la mise en œuvre des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ils ont été constitués en vertu des dispositions des traités concernés. On compte actuellement sept organes de suivi des traités.

Voir aussi **Droits de l'homme** et **Mécanismes fondés sur la Charte**.

Mécanismes fondés sur la Charte

Mécanismes, tels que la Commission des droits de l'homme, constitués en vertu de la Charte des Nations Unies pour prévenir les violations des droits de l'homme et y faire face.

Voir aussi **Droits de l'homme** et **Mécanismes créés sur la base des traités**.

Migrant (économique)

Personne qui quitte volontairement son pays d'origine en quête de meilleures opportunités économiques.

Motifs de la Convention

Raisons qui, dans la *Convention de 1951*, constituent les éléments de la définition du réfugié. Un lien doit exister entre la crainte fondée de persécution et l'un ou plusieurs des cinq motifs suivants – **race, religion, nationalité, appartenance à un certain groupe social et opinions politiques**. Voici ce que l'on appelle les motifs de la Convention.

Voir aussi **Crainte fondée (de persécution)**.

Mutilation génitale féminine

Fait de couper les organes génitaux pour des raisons non médicales, le plus souvent à un âge précoce. Ceci peut comprendre l'excision, l'ablation et la suture partielle ou totale des organes génitaux pour des raisons culturelles ou autres raisons non thérapeutiques.

Nationalité

(1) Le statut qui découle du fait d'être ressortissant ou citoyen d'un pays particulier.

(2) L'un des éléments de la définition du réfugié contenue dans la *Convention de 1951*. La nationalité, en tant que motif de persécution, désigne non seulement la citoyenneté mais plus encore l'appartenance à un groupe ethnique ou linguistique. Elle peut parfois recouvrir certains aspects de la notion de 'race'.

Voir aussi **Motifs de la Convention, Persécution, Race, Religion, Appartenance à un certain groupe social et Opinions politiques**.

Non-refoulement (Principe de)

Principe fondamental du droit international relatif aux réfugiés, qui interdit aux États de renvoyer de force des réfugiés, de quelque manière que ce soit, dans des pays ou des territoires où leur vie ou leur liberté pourraient être menacées.

Le principe de non-refoulement fait partie du droit international coutumier, et il est donc contraignant pour tous les États, qu'ils aient ou non signé la *Convention de 1951* ou son *Protocole de 1967*. Il figure aussi dans le droit international des droits de l'homme et dans le droit international humanitaire.

Normes de traitement

Normes dérivées de la *Convention de 1951* et autres instruments internationaux et régionaux qui définissent les paramètres du traitement des personnes relevant de la compétence du HCR.

Opinions politiques

Un des éléments de la définition du réfugié donnée dans la *Convention de 1951*. Les opinions politiques, en tant que motif de persécution, présupposent qu'une personne a/se voit attribuer une opinion qui a été exprimée ou imputée, et dont les autorités ont eu connaissance. Ce motif s'applique aussi dans l'hypothèse où une opinion, quoique non encore exprimée, finira par l'être et ne sera pas, alors, tolérée par les autorités.

Voir aussi **Motifs de la Convention, Persécution, Race, Religion et Appartenance à un certain groupe social.**

Organisation intergouvernementale (OIG)

Organisation composée d'États membres. L'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine, l'Organisation des États américains sont des OIG.

Voir aussi **Organisation non gouvernementale (ONG).**

Organisation non gouvernementale (ONG)

Dans le domaine du droit humanitaire et des droits de l'homme, une organisation à but non lucratif, qui ne représente pas un gouvernement ou un pays. Nombre d'entre elles plaident pour la protection des réfugiés ou mènent des programmes en faveur des réfugiés en partenariat avec le HCR.

Voir aussi **Organisation intergouvernementale (OIG).**

Orphelin

Enfant dont il est reconnu que le père et la mère sont décédés. Dans certains pays, un enfant qui a perdu l'un de ses deux parents est considéré comme orphelin.

Partenaire du HCR

Généralement en référence aux agences gouvernementales, institutions des Nations Unies, ONG et autres composantes de la société civile qui collaborent avec le HCR à la protection des personnes relevant de la compétence de l'institution. Les réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR sont aussi des partenaires importants.

Persécution

Un des éléments de la définition du réfugié contenue dans la *Convention de 1951*. Il n'y a pas de définition universellement acceptée du mot 'persécution' dans le contexte de la *Convention de 1951*. La persécution comprend les violations des droits de l'homme ou autres dommages graves, souvent mais pas toujours, perpétrés de façon systématique ou répétitive. La discrimination n'est pas toujours de persécution, mais elle peut l'être si elle porte atteinte à un droit fondamental de la personne concernée, ou si les effets cumulés de plusieurs mesures discriminatoires sont gravement préjudiciables.

Voir aussi **Crainte fondée (de persécution).**

Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP)

Personnes contraintes ou obligées de fuir leur foyer, « ...notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État » (*Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays*).

Voir aussi **Personnes relevant de la compétence du HCR.**

Personnes relevant de la compétence du HCR

Terme générique utilisé pour décrire toutes les personnes qui sont protégées en vertu du mandat du HCR. Il comprend généralement les réfugiés, les rapatriés, les apatrides et, dans certains cas, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et celles qui risquent de l'être.

Voir aussi **Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, Réfugiés et Apatrides.**

Programme alimentaire mondial (PAM)

En sa qualité d'organisme d'aide alimentaire des Nations Unies, le PAM utilise les vivres pour répondre aux besoins d'urgence et appuyer le développement économique et social. Il fournit également le soutien logistique requis pour faire parvenir l'aide alimentaire au bon moment et au bon endroit aux populations qui en ont besoin. Il s'efforce de faire placer le problème de la faim au cœur même des programmes d'action internationaux en favorisant les politiques, les stratégies et les interventions qui profitent directement aux pauvres souffrant de la faim.

Protection

Voir **Protection internationale.**

Protection internationale

La protection internationale englobe toutes les actions visant à garantir l'égalité d'accès aux droits des femmes, des hommes, des filles et des garçons relevant de la compétence du HCR, et l'exercice de ces droits, conformément aux branches du droit pertinentes, dont le droit international humanitaire, les droits de l'homme et le droit relatif aux réfugiés.

Elle comprend des interventions par des États ou par le HCR en faveur des personnes relevant de la compétence de l'institution, afin de veiller à ce que leurs droits, leur sécurité et leur bien-être soient reconnus et sauvegardés conformément aux normes internationales en la matière. Ces interventions sont notamment les suivantes: respect du principe de non-refoulement; accès à la sécurité; accès à des procédures équitables de détermination du statut de réfugié; normes humaines de traitement et mise en œuvre de solutions durables. Offrir une protection internationale est le mandat principal du HCR.

Protection temporaire

Protection de nature temporaire offerte, dans le cadre d'une action d'urgence, aux personnes qui fuient une situation de conflit et la persécution, quand elles arrivent en nombre suffisamment important pour submerger les procédures d'asile, ou qu'il n'y a pas de procédures d'asile. Une procédure de détermination du statut de réfugié doit ensuite être engagée. Les pays ne doivent recourir à la protection temporaire qu'à titre exceptionnel.

Race

Un des éléments de la définition du réfugié contenue dans la *Convention de 1951*. La race doit être prise en son sens le plus large et inclure tous les types de groupes ethniques qui, dans le langage courant, sont qualifiés de 'race'.

Voir aussi **Appartenance à un certain groupe social, Motifs de la Convention, Nationalité, Opinions politiques, Persécution et Religion.**

Rapatrié

Réfugié ou personne déracinée qui regagne son lieu d'origine avec l'intention d'y rester à titre permanent.

Voir aussi **Personnes relevant de la compétence du HCR.**

Rapatriement librement consenti

Une des trois solutions durables aux problèmes des réfugiés. Elle suppose que les réfugiés regagnent de leur plein gré leur pays d'origine et/ou de résidence habituelle dans la sécurité et dans la dignité. Les réfugiés peuvent regagner leur lieu d'origine spontanément ou avec l'assistance du HCR et de ses partenaires.

Voir aussi **Solution durable, Intégration sur place et Réinstallation.**

Ratification

Processus par lequel un État indique qu'il accepte d'être lié par un traité (comme la *Convention de 1951*). Pour ratifier un traité, un État doit déposer un *instrument de ratification* auprès des autorités compétentes. La ratification donne aux États le temps nécessaire pour faire approuver le traité sur le plan national et adopter la législation nécessaire à sa mise en œuvre sur leur territoire.

Voir aussi **Adhésion et Signataire.**

Reconnaissance *prima facie* (de réfugiés)

Personnes reconnues collectivement comme réfugiées par les pays, en vertu de la *Convention de 1951*, par les instruments régionaux ou par le HCR en application de son mandat. Généralement, des individus sont reconnus *prima facie* (à première vue) lors d'un afflux massif, sur la présomption que chacun des membres du groupe est un réfugié. Dans ce cas, le processus de reconnaissance du réfugié n'est ni long ni détaillé.

Voir aussi **Réfugié, Réfugié au sens de la Convention et Réfugié relevant du mandat.**

Refoulement

Voir **Non-refoulement (Principe de)**

Réfugié

Personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays (Article 1A (2) de la *Convention de 1951*).

La Convention de l'OUA de 1969 suit la définition du réfugié contenue dans la *Convention de 1951* mais englobe aussi toute personne qui a été contrainte de quitter son pays '*en raison d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublants l'ordre public dans une partie ou non la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité*'.

La Déclaration de Carthagène reprend la définition du réfugié donnée dans la *Convention de 1951* et établit que doivent également être considérées comme réfugiées les personnes qui ont fui leur pays '*parce que leur vie, leur sécurité ou leur liberté étaient menacées par une violence généralisée, une agression étrangère, des conflits internes, une violation massive des droits de l'homme ou d'autres circonstances ayant perturbé gravement l'ordre public*'.

Voir aussi **Personnes relevant de la compétence du HCR.**

Réfugié au sens de la Convention

Personne qui remplit les critères de la définition du réfugié donnée dans la *Convention de 1951 relative au statut des réfugiés*.

Voir aussi **Réfugié et Réfugié relevant du mandat.**

Réfugié relevant du mandat

En vertu du mandat du HCR, deux catégories de personnes peuvent prétendre au statut de réfugié:

- (1) les personnes qui satisfont aux critères de la définition du réfugié contenue dans la *Convention de 1951*, et
- (2) les personnes qui se trouvent en dehors de leur pays d'origine et qui ne peuvent pas y retourner en raison de menaces graves généralisées, leur intégrité physique ou leur liberté, résultant d'une violence généralisée ou d'événements perturbant gravement l'ordre public.

Voir aussi **Refugié** et **Refugié au sens de la Convention**.

Regroupement familial

Procédure par laquelle l'unité familiale est **rétablie**, en particulier lorsque des familles ont été séparées en fuyant la persécution. Elle joue un rôle important quand une solution durable est recherchée pour ces familles.

Voir aussi **Unité familiale**.

Réinstallation

L'une des trois solutions durables aux problèmes des réfugiés. Elle suppose le transfert de réfugiés du pays où le statut de réfugié leur a été octroyé vers un autre État qui a accepté de les accueillir et de leur accorder un droit de résidence à long terme et/ou la citoyenneté. La réinstallation est aussi un outil de protection et un exemple pratique de partage international des responsabilités.

Voir aussi **Solution durable**, **Intégration sur place** et **Rapatriement librement consenti**.

Réintégration

Processus qui permet aux rapatriés de retrouver la sécurité juridique, physique et matérielle nécessaire pour préserver la vie, les moyens d'existence et la dignité en tant que citoyens du pays d'origine ou de résidence habituelle.

Religion

L'un des éléments de la définition du réfugié donnée dans la *Convention de 1951*. La persécution du fait de la religion peut prendre diverses formes, y compris l'interdiction de faire partie d'une communauté religieuse ou de célébrer le culte en public ou en privé. Les mesures discriminatoires graves imposées à des personnes du fait qu'elles pratiquent/ ne pratiquent pas une religion ou appartiennent/ n'appartiennent pas à une communauté religieuse donnée peuvent constituer de la persécution.

Voir aussi **Motifs de la Convention**, **Persécution**, **Race**, **Nationalité**, **Appartenance à un certain groupe social** et **Opinions politiques**.

Ressortissant

Personne dont le lien juridique avec un État est reconnu, conformément à la législation nationale. Certains pays utilisent le terme 'nationalité' pour désigner ce lien, tandis que d'autres recourent à la notion de 'citoyenneté'.

Séviçes sexuels

Intrusion effective ou une menace d'intrusion physique de nature sexuelle, y compris les attouchements, que ce soit par la force ou dans des conditions inégalitaires ou coercitives.

Séviçes sexuels infligés à un enfant

Tout agissement dans lequel un enfant est utilisé à des fins sexuelles. Toute relation/interaction sexuelle avec un enfant.

Signataire

En signant un traité (comme la *Convention de 1951*), un État manifeste son intention de le 'ratifier' (en devenir 'partie') à une date ultérieure. L'État n'est pas lié par le traité. Toutefois, il assume l'obligation de bonne foi de s'abstenir de tout acte de nature à porter atteinte à l'objet et aux buts du traité.

Voir aussi **Adhésion** et **Ratification**.

Solution durable

Solution permanente aux problèmes de réfugiés, dont la situation de déplacement est ainsi réglée sur le long terme. Les trois solutions durables sont le **rapatriement librement consenti**, **l'intégration sur place** et **la réinstallation**.

Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (Statut du HCR)

Annexe à la Résolution 428 (V) de 1950 de l'Assemblée générale, qui établit le mandat, les fonctions et les structures du HCR, et définit un réfugié aux fins de l'action du HCR. Par la suite, le mandat du HCR a été élargi par de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'ECOSOC.

Voir aussi **Mandat du HCR**.

Stratégie à base communautaire

Processus par lequel la communauté, représentée par tous les groupes (femmes, hommes, enfants, personnes âgées, handicapés, etc.), est associée à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes conçus en leur faveur.

Ce processus requiert de comprendre et de prendre en considération les préoccupations et les priorités de ces groupes, ainsi que les risques auxquels ils sont confrontés. Il impose en outre d'associer les groupes aux divers stades de la prise de décisions relatives à la protection et aux programmes, et de leur donner les moyens d'assurer leur propre protection et celle des membres de la communauté.

Voir aussi **Intégration du genre et de l'âge** et **Analyse de situation**.

Travailleur migrant

Personne qui a ou qui a eu une activité rémunérée dans un pays dont elle n'a pas la nationalité.

Unité familiale

Principe fondé sur la prémisse que la famille est un groupe naturel et fondamental de la société. Conformément à ce principe, les membres de la famille d'un réfugié peuvent aussi être reconnus comme réfugiés.

Voir aussi **regroupement familial**.

Viol / tentative de viol / viol marital

Prise de possession par l'auteur du viol du corps d'une personne de telle manière qu'il y a eu pénétration d'une partie du corps de la victime par un organe sexuel, ou de l'anus ou du vagin de la victime par un objet, ou de toute autre partie du corps par la force, la menace de la force ou la coercition, ou bien à la faveur d'un environnement coercitif, ou encore en profitant de l'incapacité d'une personne de donner son libre consentement. Les efforts visant à violer une personne et qui n'aboutissent pas à une pénétration sont considérés comme une tentative de viol. Le viol survenant au sein du mariage est appelé 'viol marital'.

Violence contre les femmes

Désigne tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci-après :

(a) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation;

(b) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée;

(c) La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce.

(tiré de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée en 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies)

Violence domestique

Violence physique, sexuelle et psychologique se produisant au sein du ménage, y compris la brutalité conjugale, l'exploitation sexuelle, les sévices sexuels, la violence liée à la dot, le viol marital, les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation.

Violence sexuelle et sexiste (SGBV)

Violence dirigée contre une personne sur la base de son sexe ou de son genre. Elle englobe les actes qui causent ou peuvent causer un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation de liberté. Les femmes, les hommes, les filles et les garçons peuvent être victimes de SGBV, mais les femmes et les filles en sont les principales victimes.

Credits

This programme has been developed by UNHCR's *Division of International Protection Services (DIPS)* with the support of the *Division of Operational Support, the Division of External Relations and the various Bureaux.*

DIPS thanks all our colleagues and friends who have helped develop this programme:

Anne Kellner, Belen G. Vinuesa, Brian Gorlick, Brian Vaughan, Christian Martin, Clare Goldie, Cristina Pierini, Daniel Alkhal, Dominique Tohme, Elena Bovey, Elena Remishevskaya, Elizabeth Brown, Elke Chapuisod, Elodie Primo-Amado, Emad Atef Aziz, Ernst Decsey, Fabrizio Cirello, Farouk Rehaz, Federico Martinez, Felipe Camargo, Georgina Wilson, Helmut Buss, Irina Korenyak, Jean-Bernard Mollard, Jim Mayer, Juan Carlos Murillo, Koushik Banerjee, Lastenia Canales, Laura Makokha Odanyiro, Leigh Foster, Luca Fiore, Maha Odeima, Margaret A. Sood, Marianne Kedemos, Marie-Christine Deline, Marilyn Achiron, Marina Rogachevskaya, Mark Manly, Matteo Montesano, Mercedes Neal, Meriem Khelladi, Michael Gerrard, Michel Gaudé, Michele McClure, Natasha Burlakova, Nathalie Beaini, Nevine Osman, Niamh O'Byrne, Nizar Zeidan, Oleg Kolomiyets, Paola Bissaca, Patrice Zeltner, Peter Kozelets, Petronella Dijkstra, Philippe Billion, Rajshree Suresh, Ranganathan T. Vivekanantham, Raymond Wilkinson, Reem Alsalem, Sabine Wanning, Sabino Morera, Sara Sabbah, Shaden Khallaf, Sophie Muller, Susan Hopper, Tony Amado, Valeria Morra, Vanessa Mattar, Wil Eikelboom, Yvon Orand.

Photo credits:

Eriksson, A. Gesulfo, A. Hollmann, A. Roulet, B. Betzelt, B. Heger, B. Press, C. Sattlberger, C. Schumpf, C. Schwetz, C. Shirley, H. Caux, H. J. Davies, J. Austin, J. Becket, J. Björgvinsson, J. M. Goudstikker, J. Spaul, L. Astrom, L. Senigalliesi, L. Taylor, M. Kobayashi, M. Yonekawa, N. Behring, N. Leto, P. Deloche, P. Moumtzis, P. Smith, R. Chalasani, J. Hoisaeter, R. LeMoynes, R. Wilkinson, S. Boness, S. Hollmann, S. Hopper, S. Wright, W. McCoy, W. Van De Linde, UNHCR, ARNI/UN Archives, NATO.

This programme has been developed with the support of the US Government's Bureau of Population, Refugees and Migration (BPRM).

Produced by:



UNHCR

The UN
Refugee Agency

94, Rue de Montbrillant
1202 Geneva, Switzerland
HQPR10@unhcr.org
www.unhcr.org

Technical Development by:



MindOnSite – Integral Coaching SA
Soleil Levant 6 • 1170 Aubonne
+41 21 807 01 31
info@mindonsite.com
www.mindonsite.com

Designed and Printed by:



International Training Centre

Viale Maestri del Lavoro, 10
10127 Turin, Italy
+39 011 6936 111
communications@itcilo.org
www.itcilo.org



UNHCR
The UN
Refugee Agency

94, rue de Montbrillant
1202 Genève, Suisse
HQPR10@unhcr.org
www.unhcr.org